

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 13**

**SUPPLÉANTS : 1**

**NOMBRE DE DELEGUES AYANT DONNÉ POUVOIR : 6**

Le 10 septembre 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Michelle ANXIONNAZ, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Nicolas GUICHARD (suppléant)

Montvalezan : Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Laurent CHELLE donne pouvoir à Laurent CHELLE

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurence REGNIER

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Yannick AMET

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

### EXCUSÉS

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Joëlle CAMPERS est désignée secrétaire de séance**

## **2025-169 RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2025**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modalités de répartition libre s'établissent désormais comme suit :

- Soit par délibération à l'unanimité du conseil communautaire ;
- Soit par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec approbation par les conseils municipaux (le défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant notification de la délibération du conseil communautaire valant approbation).

Pour l'année 2025, la communauté de communes et les communes sont contributrices à hauteur 4 499 000 €.

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun avec une prise en charge de la part de la commune des Chapelles par la communauté de communes.

	<b>FPIC 2025</b>
<b>Les Chapelles</b>	<b>0 €</b>
<b>Bourg Saint Maurice</b>	<b>1 430 881 €</b>
<b>Montvalezan</b>	<b>274 226 €</b>
<b>Sainte Foy Tarentaise</b>	<b>200 259 €</b>
<b>Sééz</b>	<b>182 243 €</b>
<b>Tignes</b>	<b>768 665 €</b>
<b>Val d'Isère</b>	<b>848 607 €</b>
<b>Villaroger</b>	<b>80 998 €</b>
<b>Total part communes</b>	<b>3 785 879 €</b>
<b>CCHT + part Chapelles</b>	<b>713 121 €</b>
<b>Total FPIC du territoire</b>	<b>4 499 000 €</b>

La présente délibération vaudra uniquement pour 2025 de manière à ce que les années suivantes, le dispositif fasse l'objet de nouvelles évaluations prenant en considération l'évolution précise du fonds.

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la répartition selon le droit commun en intégrant la prise en charge, par la communauté de communes, de la part des Chapelles ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

**Le Président,**

**Yannick AMET**

